

CIKELA

Bulletin mensuel d'information de l'APCAM, N°08, avril 2007



*Assemblée
Permanente des
Chambres d'
Agriculture du
Mali*

SOMMAIRE

1. Investiture de la nouvelle Union nationale des coopératives de producteurs de coton du Mali !
2. Fonctions critiques à assumer par les Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton et leurs unions.
3. Rappel historique de la mise en place de la faïtière des producteurs de coton.

1. Investiture de la nouvelle Union nationale des coopératives de producteurs de coton du Mali !

La cérémonie d'investiture des membres de l'Union Nationale des Sociétés Coopératives des Producteurs de Coton du Mali (UNSCPC) a eu lieu le 15 avril 2007, au Centre International des Conférences de Bamako, sous la présidence du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, en présence du Chef de la Mission de Restructuration du Secteur Coton, du Directeur de l'Agence Française de Développement à Bamako, du Président Directeur Général de la CMDT, du représentant du Directeur Général de l'OHVN et du Président Directeur Général de la Banque Nationale de Développement Agricole.

Dans son discours, Bakary Togola, Président de la nouvelle Union Nationale des Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton (UNSCPC) a remercié tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la mise en place de la faïtière des cotonniers. Il a réitéré l'engagement et la disponibilité des producteurs pour l'émergence d'une filière cotonnière performante.



Présidium à la cérémonie d'investiture

Cette intervention a été suivie par celles du Chef de la Mission de Restructuration du secteur coton et du Représentant du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

Le discours d'investiture a été prononcé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, qui a invité la nouvelle équipe dirigeante à l'exercice de ses fonctions.

2. Fonctions critiques à assumer par les Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton et leurs unions

L'atelier d'information et de sensibilisation des membres des sociétés coopératives tenu les 13 et 14 avril 2007 au Centre International des Conférences de Bamako a défini cinq (5) fonctions critiques qui seront assumés par les organisations coopératives de producteurs de coton :

1. Commercialisation primaire du coton par les producteurs ;
2. Approvisionnement en intrants par les producteurs ;
3. Représentation des producteurs ;

4. Formation et information des producteurs ;
5. Alphabétisation fonctionnelle.



Participants à l'atelier d'information et de sensibilisation

Pour exercer ces fonctions, l'atelier a fait des propositions de répartition des activités à chaque niveau :

La Coopérative des Producteurs de Coton (CPC) :

La CPC, socle de l'édifice organisationnel de ce réseau coopératif joue les rôles suivants :

- coordination de la production du coton par les producteurs
- expression des besoins en moyens de production
- distribution des moyens de production et dans certains cas récupération des remboursements
- réalisation d'opérations d'endettement direct au compte de ses membres
- caution solidaire entre et au profit des membres
- production des données nécessaires à la meilleure estimation de la production
- commercialisation primaire du coton graine

L'Union Communale des Coopératives de Producteurs de Coton (UC-CPC) :

Gestion : Centralisation et analyse des besoins en moyens de production ; approvisionnement en moyens de production ; suivi du crédit agricole des CPC membres ; information et formation des membres ; participation aux investissements

communautaires ; investissements collectifs pour les membres ; appui à la commercialisation primaire et à la sauvegarde de la qualité du coton graine.

Concertation : Participation au développement communal ; participation aux cadres de concertations.

Coordination : Coordination des activités des CPC.

Représentation : Représentation des coopératives auprès du conseil communal et des partenaires techniques et financiers.

L'Union de secteur des Coopératives de Producteurs de Coton :

Gestion : Centralisation et analyse des besoins en moyens de production des UC-CPC ; approvisionnement en moyens de production ; suivi du crédit agricole des membres ; information et formation des membres ; participation aux investissements communautaires ; investissements collectifs pour les membres ; appui à la commercialisation primaire et à la sauvegarde de la qualité du coton graine.

Concertation : Participation au développement local ; participation aux cadres de concertations locaux.

Coordination : Coordination des activités des UC-CPC.

Représentation : Représentation des membres auprès du conseil local et des partenaires techniques et financiers.

L'Union Régionale des Coopératives de Producteurs de Coton (UR-CPC):

Gestion : centralisation et analyse des besoins en moyens de production des UL-CPC ; approvisionnement en moyens de production ; suivi du crédit agricole des membres ; information et formation des membres ; participation à l'appel d'offre et à l'adjudication des marchés au niveau national ; investissements collectifs pour les membres ; appui à la commercialisation primaire et à la sauvegarde de la qualité du coton graine.

Concertation : Participation au développement régional et aux cadres de concertation régionaux

Coordination : Coordination des activités des unions locales.

Représentation : Représentation des membres auprès de l'assemblée régionale et des partenaires techniques et financiers.

L'Union Nationale des Coopératives (Faïtière Nationale) :

Gestion : Centralisation et analyse des besoins en moyens de production des UR-CPC ; approvisionnement en moyens de production ; information et formation des membres ; appel d'offre, adjudication des marchés et commandes des moyens de production ; détermination des prix de cession des moyens de production ; suivi des livraisons et paiement des fournisseurs ; négociation et suivi du crédit ; investissement collectifs pour les membres ; négociation du prix du coton graine au producteur ; appui à la commercialisation primaire et à la sauvegarde de la qualité du coton graine.

Concertation : Concertation avec les acteurs d'autres filières ; développement des relations de collaboration avec les partenaires au développement et les producteurs d'autres pays.

Coordination : Coordination des activités des unions régionales.

Représentation : Participation au conseil d'administration de la société cotonnière ; représentation des coopératives auprès du département en charge.



Equipe dirigeante de l'UN-SCPC

3. Rappel historique de la mise en place de la faïtière des producteurs de coton

En 1999, la filière coton du Mali a connu des difficultés liées à la baisse des cours mondiaux du coton et à la mauvaise gestion de la filière. Ces difficultés ont provoqué une crise de confiance entre les producteurs et les structures d'encadrement, aboutissant ainsi au boycott de la culture du coton par une bonne partie des producteurs au cours de la campagne agricole 1999-2000. Dans le cadre de la recherche de solutions à ces difficultés, il a été organisé en avril 2001 les Etats Généraux du Coton dont les résultats ont permis au gouvernement de rédiger une lettre dite "Lettre de Politique de Développement du Secteur Coton" (LPDSC). La lettre a défini les grandes orientations stratégiques visant à re dynamiser et structurer la filière coton à moyen terme. La lettre a prévu le transfert aux producteurs de certaines fonctions longtemps assurées par les structures d'encadrement notamment :

- l'approvisionnement des producteurs en intrants agricoles ;
- la gestion du crédit agricole ;
- le conseil agricole ;
- la gestion de l'information ;
- la participation au capital des futures sociétés cotonnières.

Dès lors, pour exercer ces nouvelles fonctions, les organisations de producteurs se doivent d'être des structures fortes et crédibles, avec une vision stratégique de leur évolution, capables de discuter valablement avec les partenaires et d'apporter à leurs membres les services de qualité dont ils ont besoin. D'où la nécessité d'un réseau d'organisations paysannes ayant la personnalité juridique, économiquement viable, appliquant des règles de gestion transparentes, dotées d'un système d'information accessible.

C'est pourquoi il a été décidé de transformer les Associations Villageoise (AV) et les Associations de Producteurs de Coton (APC)

existantes en zones cotonnières en Coopératives de Production de Coton (CPC).

C'est le mérite du Programme d'Amélioration des Systèmes d'Exploitation en zones cotonnières (PASE) d'avoir mené ce chantier à son terme y compris la mise en place d'une union nationale des producteurs de coton.

Le PASE s'est inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de Développement du Secteur Rural axé sur la responsabilisation des acteurs ruraux. Il a été financé par l'Agence Française de Développement (AFD) sur 3 ans, 2004-2007. Sa maîtrise d'ouvrage délégué a été assurée par APCAM.

Son objectif global était d'accompagner le transfert de responsabilités aux acteurs de la filière, en veillant à garantir efficacité et maîtrise des impacts, notamment en matière de développement durable des zones cotonnières. Le PASE a donc réservé un important volet à la structuration des producteurs de coton.

Ses activités ont permis de mettre en place:

- Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton : 6 709
- Unions Communales de Sociétés Coopératives de Producteurs de : 286
- Unions au niveau secteur de Sociétés Coopératives de Producteurs de : 41
- Unions Régionale de Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton : 4
- Union Nationale de Sociétés Coopératives de Producteurs de Coton : 1

Pour mémoire, les producteurs de coton s'étaient organisés à la base en Associations Villageoise (AV) ou en Associations de

Producteurs de Coton (APC). Ils ont aussi formé 4 syndicats : le Syndicat des Cotonniers et Vivriers du Mali (SYCOV), le Syndicat pour la Valorisation des Cultures Cotonnières et Vivrières du Mali (SYVAC), le Syndicat des Producteurs de Coton de Kita (SPCK) et le Syndicat des Producteurs Agricoles de Mali Ouest (SYPAMO). Ces 4 syndicats se sont regroupés au sein du Groupement des Syndicats Cotonniers du Mali (GSCVM) qui représente et défend les intérêts des cotonculteurs d'une part et gère les approvisionnements en intrants céréales d'autre part. Toutes ces structures ont un statut juridique insuffisant pour mener des activités économiques basées sur le crédit.

Au contraire, la Coopérative de Producteurs de Coton (CPC), jouissant de la personnalité juridique définie par la loi 01-076/AN-RM du 18 juillet 2001 régissant les Sociétés Coopératives, a été considérée comme la forme appropriée d'organisation paysanne pour assumer les nouvelles fonctions dans le cadre de la réforme de la filière coton au Mali.

Pour plus d'information sur la réforme du secteur coton au Mali, adressez-vous à apcam@apcam.org

Le bulletin CikEla est publié par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)

Square Patrice Lumumba Porte 15 - BP : 3299
Bamako/Mali Tél : 223 221 87 25
Fax : 223 221 87 37

Il peut être téléchargé sur le site web de l'APCAM à www.apcam.org

Pour avoir un abonnement gratuit ou faire des commentaires, veuillez vous adresser à cikela@apcam.org

NB : Les lecteurs peuvent faire circuler ou reproduire cette publication, à condition de préciser la source.